

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 12ème législature

non-enseignants Question écrite n° 64441

## Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut des préparateurs de laboratoires de l'éducation nationale. Depuis plusieurs années, ils souhaitent une revalorisation de leur carrière du fait de la constante évolution de leur profession liée à l'activité pédagogique des enseignants, aux nouveaux programmes, à l'informatique ou aux TPE. La loi de décentralisation d'une partie des personnels ATOSS ne les concernant pas, il lui demande de lui faire connaître les intentions du gouvernement pour cette profession.

### Texte de la réponse

Il existe trois corps de personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale : il s'agit des agents techniques de laboratoire (dont les grades sont rémunérés en échelles 2 et 3), des aides de laboratoire (échelles 3 et 4) et des aides techniques de laboratoire (échelle 5 et nouvel espace indiciaire technique). Si le corps des aides techniques fait l'objet d'un recrutement et d'une gestion par spécialité, les deux autres corps sont polyvalents, et leurs membres accomplissent des tâches assez voisines. Aussi, le corps des agents techniques de laboratoire est-il mis, depuis 1997, en extinction de fait, aucun recrutement n'ayant été effectué dans ce corps et les emplois vacants étant systématiquement transformés en vue d'adapter la structure des emplois aux besoins des établissements. Ainsi, la loi de finances pour 2005 prévoit la transformation de 50 emplois d'agents techniques de laboratoire en 40 emplois d'aides de laboratoire (échelle 3), 7 emplois d'aides techniques de laboratoire (échelle 5) et 3 emplois de techniciens de laboratoire (catégorie B). S'agissant du corps des aides techniques de laboratoire, les aides techniques principaux représenteront, en 2005, 23,8 % de l'effectif du corps, chiffre qui excède d'ores et déjà le pyramidage statutaire fixé à 20 %. Pour ce qui concerne le corps des aides de laboratoire, 92 possibilités d'avancement au grade d'aide principal sont offertes en 2005.

### Données clés

Auteur: M. Patrick Lemasle

Circonscription: Haute-Garonne (7e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 64441

Rubrique: Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 3 mai 2005, page 4450 **Réponse publiée le :** 24 mai 2005, page 5368